

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET : Avis sur la dérogation au repos dominical de commerces de détail pour 2025**

L'an deux mil dix vingt-quatre,  
Le dix-neuf du mois de décembre, à 20h00,  
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 13 décembre 2024,

**Étaient présents :** M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - Mme SCHMITT - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL - M. NEVE - M. DUMONTIER - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient absents :**

**Absents excusés :**

Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO  
M. BERGER donne pouvoir à M. GONIDEC  
M. VACHER donne pouvoir à M. NEVE  
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. COURTOIS  
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ  
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. FRANÇOIS  
M. RUIZ donne pouvoir à Mme DOUAY

**Secrétaire de séance :** Mme QUESNEL

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 29 |
| Nombre de présents :            | 22 |
| Nombre de pouvoirs :            | 7  |
| Nombre de votants :             | 29 |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code du travail et notamment son article L.3132-26,

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de faciliter les opportunités d'activité commerciale, la municipalité souhaite offrir aux commerçants de la commune, s'ils le souhaitent, la possibilité d'ouvrir leurs établissements lors de certains dimanches de l'année 2025.

**CONSIDÉRANT** que sur le fondement de l'article L.3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi du 6 août 2015, le maire de la commune peut, par arrêté, accorder une dérogation au repos dominical, dans la limite de 5 dimanches par an et qu'en contrepartie, les salariés volontaires pour travailler les dimanches, bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

**CONSIDÉRANT** les demandes formulées par certains commerçants de Mériel

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE D'EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur la ville les dimanches suivants :

- Dimanche 5 janvier 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Jérôme FRANÇOIS



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 095-219503927-20241220-D48\_2012-DE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »